

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240924-lmc140220-AR-1-1
Date de télétransmission :	25 septembre 2024
Date de réception :	25 septembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	25 septembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0857

portant modification pour l'année 2024 du prix de journée relatif aux 100 places de placement à domicile, Association ' Agir pour le lien social et la Citoyenneté ' (ALC)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Considérant l'appel à projet publié par le Département le 11 août 2023 aux fins de création de 100 places de placement à domicile (PAD) selon l'allotissement suivant : lot 1 (20 places pour des enfants âgés de 0 à 6 ans pour les territoires 1 et 2) ; lot 2 (40 places pour des mineurs jusqu'à 15 ans, 17 ans en cas de fratrie, pour les territoires 3 et 4) ; lot 3 (40 places pour des mineurs jusqu'à 15 ans, 17 ans en cas de fratrie, pour les territoires 3 et 4) ;

Considérant la candidature de l'association "Agir pour le lien social et le citoyenneté (ALC), retenue pour l'ensemble des lots dans le cadre de cet appel à projet, sur la base d'un prix de journée de 77,96 € par place pour chacun des lots ;

Considérant la convention DGADSH CV n° 2024-19 conclue entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association ALC relative à la création de 100 places de placement à domicile, et son article 3 indiquant les modalités de mise en œuvre échelonnée, à savoir : le 1er avril 2024 pour le lot 1, le 1er juillet 2024 pour le lot 3 et le 1er octobre 2024 pour le lot 2 ;

Considérant l'autorisation n° DE/2024/0294 du 3 avril 2024 portant création desdites 100 places de PAD ;

Considérant le déploiement selon le calendrier prévu des lots 1, 3 puis 2 ;

Vu l'arrêté DE/2024/0777 du 14 août 2024 portant modification pour l'année 2024 du prix de journée relatif aux 20 places du Lot 1 et aux 40 places du Lot 2 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses nettes allouées au Lot 1, 2 et 3 sont autorisées à hauteur de **1 289 892,40 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du Lot 1, 2 et 3 est fixé comme suit :

	Nombre de places	Journées Prévisionnelles 2024	Prix de journée 2024
LOT 1	20	5 500	77,96 €
LOT 3	40	7 360	77,96 €
LOT 2	40	3 680	77,96 €

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2024 et jusqu'à fixation du prix de journée 2025.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'absence de recettes liées des frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, perçues sur l'exercice 2023 et à percevoir sur l'exercice 2024, la dotation nette allouée pour l'exercice 2024 s'élève à **1 289 458,40 €** dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Reprise du résultat quote part N-2	Dotations mensuelles versées
AVRIL à AOUT 2024	238 210,00 €	0 €	0 €	47 642 € (sur 5 mois)
SEPTEMBRE 2024.	191 088,90 €	0 €	0 €	191 088,90 € (sur 1 mois)
OCTOBRE	286 721,50 €	0 €	0 €	286 721,50 € (sur 1 mois)
NOVEMBRE à DECEMBRE 2024	573 438 €	0 €	0 €	286 719,00 € (sur 2 mois)
TOTAL	1 289 458,40 €	0 €	0 €	1 289 458,40 €

ARTICLE 4 : La dotation annuelle 2024 fera l'objet d'un ajustement sur le versement du mois de décembre 2024, en fonction de la montée en charge.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à fixation de la dotation 2025, le montant du budget autorisé prévisionnel est de **2 845 540 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle sera de 237 128,33 € de janvier à décembre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 9 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Madame la directrice générale de l'association ALC sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 24 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

